

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 5 – institutions et  
vie politique

Sous-domaine : 5.7 -  
intercommunalité

Objet : mise à disposition de  
personnel des services  
techniques

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :  
09/01/2025

Date de publication de la  
présente délibération :

21 JAN 2025

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatorze du mois de janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : Mr PUGINIER Régis

Secrétaire de séance : Mme BIAU-PRADEL Gisèle

Monsieur le Maire présente la demande de la CCCLA relative au transfert à la prestation de service de la commune pour l'entretien des stations d'épuration. Il expose les trois solutions suivantes :

1. Maintenir le service existant ;
2. Diminuer la prestation des agents techniques de la CCCLA de 8h/semaine ;
3. Diminuer la prestation des agents techniques de la CCCLA de 11h/semaine (nombre d'heures actuellement facturées à la CCCLA)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2019 – 04 du 21 février 2019 relative à la mise à disposition de personnel des services techniques de la CCCLA,  
Vu la délibération n° 2020-30 en date du 6 octobre 2020 ayant pour objet le renouvellement de la convention de gestion de service pour les compétences eau et assainissement avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Compte tenu de la demande de la CCCLA relative à l'accroissement de l'activité de services techniques,

Monsieur le Maire propose la troisième solution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- . de retenir la solution n° 3 ;
- . d'autoriser Mr le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention ;
- . de charger Mr le Maire ou l'un de ses adjoints de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Adopté par 10 voix pour, 3 voix contre. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 20 janvier 2025